

Commune d'Incourt



Incourt, le 16 avril 2024

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **Salle du Conseil, Place François Kest 1 à 1315 Incourt le 24 avril 2024 à 19h00.**

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Sortie de la recette régionale et lancement d'une procédure de recrutement d'un Directeur financier local - Décision.
2. Directeur financier faisant fonction - Prestation de serment.
3. Finances - Marché public de fournitures - Acquisition d'un tracteur pour le Service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.
4. Finances - Centrale d'achat du FOREM (marché Fortinet) - Projet de convention d'adhésion - Pour accord.
5. Finances - Marché public de fournitures - Adhésion à l'accord-cadre du SPF intérieur pour l'achat de fournitures pour les élections 2024 - Ratification.
6. Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du 4e trimestre 2023 - Prise de connaissance.
7. Finances - Fabrique d'Eglise - Paroisse Saint-Joseph de Glimes - Compte 2023 - Approbation.
8. Finances - Fabrique d'Eglise - Saint-Martin de Roux-Miroir - Compte 2023 - Approbation.
9. Petite enfance - Renonciation au projet de création d'une crèche communale à Piétrebais - Ratification.
10. Administration générale - CREADIV - Convocation à l'Assemblée générale - 17 mai 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

11. Administration générale - IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire - 28 mai 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.
12. Administration générale - Zone de Police "Ardennes brabançonnnes" - Règlement Général de Police (RGP) - Modification de l'article 132 - Approbation
13. Manifestation - Demande de subvention pour l'organisation d'un événement culturel - Animations gallo-romaines aux abords du tumulus de Glimes, les 15 & 16 juin 2024 - Introduction du dossier de demande de subvention - Pour ratification.
14. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

HUIS-CLOS

15. Personnel communal - Démission du responsable du service technique - Droit à la pension de retraite - Prise d'acte.
16. Personnel communal - Enseignement - Demande d'aménagement de fin de carrière
17. Personnel communal - Enseignement - Demande d'aménagement de fin de carrière
18. Personnel communal - Enseignement - Demande d'aménagement de fin de carrière

Par ordonnance,

Le Directeur général, f.f.



D. ROOMAN



Le Bourgmestre,



L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.